

Les experts étrangers exerçant dans le cadre d'accords conclus avec le
gouvernement tunisien en matière de coopération ou d'assistance
technique

En cas d'établissement

1. Copie de l'accord avec le gouvernement tunisien
2. Lettre d'affectation de l'étranger en Tunisie.
3. Copie du passeport,
4. Copie(s) de diplôme(s) ou attestation(s) d'expérience,
5. 02 timbres fiscaux de 05 dinars pour chacun.